



Comme nous vous l'avions promis dans le GAFIANS n° 76, nous allons revenir sur l'entretien-évaluation qui est quelque peu à l'ordre du jour dans les services... et surtout sur les modalités de recours, choses importantes vu le peu d'agents qui sortiront satisfaits de cet entretien ...!!!

L'entretien professionnel est obligatoirement proposé à l'agent, mais ce dernier n'est pas obligé de s'y soumettre. Afin de laisser à chaque agent le temps de préparer l'entretien, il convient de respecter un délai minimum de huit jours entre l'offre de rendez-vous et l'entretien.

En cas de refus de l'agent, il lui sera adressé un message ou une note constatant cette situation et lui fixant en même temps une autre date. Si l'agent refuse à nouveau ce refus sera mentionné sur le CREP. Dans ce cas, le CREP sera renseigné intégralement par le supérieur hiérarchique.

**Cet entretien donne lieu à un compte-rendu**, établi par le supérieur hiérarchique qui a mené l'entretien. Ce compte-rendu est remis à l'agent sous pli personnel, daté et signé immédiatement ou sous 15 jours.

**- L'agent dispose de 15 jours** pour prendre connaissance du contenu du CRPE et le retourner signé ou pas à son supérieur hiérarchique. **La signature atteste que l'agent a pris connaissance du compte-rendu mais ne vaut pas approbation.** En cas de refus de signature, ce refus est constaté par le supérieur hiérarchique sur le document.

A ce niveau de consultation l'administration porte à la connaissance de l'agent la proposition d'avancement ou pas, voire de majoration, pour le passage à l'échelon supérieur.

- Dès réception du compte rendu signé il est transmis au chef de service (DR ou chef de service à compétence nationale) avec l'avis du chef divisionnaire.

**- Lorsqu'il est signé par le chef de service** (la cadence d'avancement proposée prend alors un caractère définitif), le supérieur hiérarchique remet à nouveau le compte-rendu sous pli à l'agent. Celui-ci dispose alors de **15 jours pour porter ses observations (expression de l'agent facultative page 4 du compte-rendu), dater, signer et renvoyer le document à son supérieur hiérarchique.** Il est versé dans le dossier individuel de l'agent.

**- Si l'agent conteste les termes du compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) du supérieur hiérarchique direct (l'évaluateur) ou sur les conditions de l'entretien, il peut exercer un recours gracieux dans un délai de 7 jours francs** à compter de la date de remise du document. **Ce recours est facultatif.** Le supérieur hiérarchique direct traite cette demande dans le délai d'une semaine. Tant que ce dernier n'a pas formalisé sa réponse sur le fond, le délai de 15 jours dont dispose l'agent pour compléter, le cas échéant, le compte rendu de ses observations et le transmettre au visa hiérarchique ne court pas. (Rejet implicite en cas d'absence de réponse sous 7 jours)

**- Si l'agent souhaite exercer un recours sur la phraséologie auprès de l'autorité hiérarchique qui signe le CREP il devra obligatoirement exercer un recours hiérarchique avant de saisir les CAP compétentes.** Le recours hiérarchique (qui peut porter sur l'ensemble des appréciations) doit être exercé **dans les 15 jours francs (samedi dimanche compris) à compter de la notification du document après signature du directeur par écrit.**

**En cas d'acceptation de ce dernier :** modification du CREP

**En cas de rejet :** soit par écrit et motivé dans les 15 jours. A défaut de réponse, celle-ci est réputée négative à l'issue de 2 mois. **Dans ces deux cas, l'agent peut poursuivre en CAPL et en CAPC le cas échéant.**

## SOMMAIRE :

- Page 1 : Entretien-évaluation
- Page 2 : Suite ... Les brèves
- Page 3 : Compte-rendu CAPC catégorie B

## Les voies de recours :

**- Si l'agent conteste exclusivement la cadence d'avancement, l'agent recourt directement devant la CAP compétente** (CAPLI puis CAPC si l'agent souhaite poursuivre son recours en centrale), dans les deux mois qui suivent la notification définitive.

### La saisie de la CAPL n°1 (inspecteur), n°2 (contrôleur) ou n°3 (agent) compétente doit intervenir :

- dans un délai de 30 jours francs en cas de rejet explicite du recours hiérarchique sur la phraséologie
- dans un délai de 2 mois et 30 jours à compter de la date du dépôt du recours hiérarchique en cas de rejet implicite (absence de réponse) du recours sur la phraséologie.
- dans un délai de 2 mois suivant notification de la cadence définitive si le recours porte uniquement sur la cadence.

Cette saisie s'effectue par écrit en demandant précisément les modifications phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ou du divisionnaire. Recours direct si modification de la cadence d'avancement.

En cas d'acceptation modification apportées au CREP original et/ou à la cadence d'avancement. En cas de rejet, possibilité de recours en CAPC.

### La saisie de la CAPC n°4 (inspecteur), n°5 (contrôleur) ou n°6 (agent) compétente doit intervenir :

- dans un délai de 2 mois suivant notification du résultat de la CAPL.

Cette saisie s'effectue par écrit en demandant précisément les modifications phraséologiques du supérieur hiérarchique et/ou du divisionnaire. Recours direct si modification de la cadence d'avancement.

En cas d'acceptation modification apportées au CREP original et/ou à la cadence d'avancement. En cas de rejet, possibilité de recours devant le tribunal administratif (sur des questions de formes).

## LES BREVES :

### ACTA , un accord liberticide :

Cet accord commercial anti-contrefaçon, négocié dans le plus grand secret depuis 2007 et déjà adopté par plusieurs grands pays (Etats- Unis, Japon, Canada...), a été signé le 26 janvier dernier à Tokyo par les représentants de l'Union européenne et de 22 états membres dont la France. Au nom de la protection du droit de la propriété intellectuelle et de la lutte contre la contrefaçon, ce texte donne pleins pouvoirs aux grandes entreprises et aux pays les plus riches. Il permettrait de sanctionner des activités aussi ordinaires que le partage d'articles sur internet, la copie privée d'une oeuvre achetée légalement ou même les médicaments génériques. Le président du Parlement européen a appelé les signataires à modifier ce traité pour que son institution puisse le ratifier. Une campagne citoyenne est en cours pour « stopper ACTA »  
(source : [www.stopacta.info](http://www.stopacta.info))

### Un drame, une loi :

11h30, mort du «tueur», 13h conférence de presse ...  
L'affaire de Toulouse encore chaude, Nicolas Sarkozy annonce d'ores et

déjà un nouveau délit pénal. Celui de la consultation habituelle de site faisant l'apologie du terrorisme. Le chef de l'État précise aussi que « la propagation et l'apologie d'idéologies extrémistes seront réprimées par un délit figurant dans le Code pénal avec les moyens qui sont déjà ceux de la lutte antiterroriste ».

Ce futur délit de consultation habituelle des sites qui font l'apologie du terrorisme ou de la haine est exceptionnel puisque généralement, les démocraties sanctionnent ceux qui diffusent et enregistrent, non ceux qui lisent. Il laisse aussi présager une nouvelle couche sécuritaire pour isoler les visites habituelles des visites ponctuelles. On peut donc craindre ce glissement : une première vague où l'on sanctionne des contenus illicites. Une seconde vague où on se rend compte que l'incrimination ne suffit pas pour punir alors la simple consultation (loi 2007). Avant d'enclencher une logique de blocage, idéalement sans juge (art.4 de la LOPPSI).

En d'autres termes ... la censure ...

### Un drame une loi ... suite :

Quand on entend le fondateur du GIGN déclarer sur ITélé, «que le fait qu'il (le tueur) portait une caméra Go

Pro en bandouillère, c'est dû aux jeux vidéo» ...!! et quand on voit par ailleurs les excès des concepts et pratiques anti terroristes aux USA, en Angleterre ou en même France (avec Tarnac et l'invention de l'ultra gauche...), ça fait froid dans le dos ...!!

### TOULOUSE ... Suite :

Au titre de la RGPP, les effectifs de la DCRI (service de renseignements) ont subi depuis 2009 de baisse de 12%. Maintenant on leur reproche leur «inefficacité» ... forcément ...!  
A qui la faute ?

### RGPP ... :

L'académie de MONTPELLIER, pour la rentrée 2012, va perdre :

-**172 postes** dans le 1er degré alors qu'on attend 1780 élèves de plus  
- **97 postes** dans le 2nd degré (dont 69 en LP) alors qu'on attend 1035 élèves de plus  
- **6 postes** de personnels administratifs

Donc moins de postes pour accueillir plus d'élèves !

**Vivement le 6 mai ...!**



## COMPTE-RENDU CAPC n° 5 des 20 et 21 mars 2012

La CAPC n°5 des 20 et 21 mars consacrée aux recours en notation s'est ouverte sur la lecture des déclarations liminaires de la CGT et de Solidaires et une intervention verbale de la CFTD.

Les questions posées auraient-elles irrité notre président de séance ?

Toujours est-il que le ton est monté très vite. Le président a imputé aux organisations syndicales le retard du traitement des dossiers de recours. Il nous a ensuite savamment expliqué que nos droits syndicaux étaient largement suffisants pour préparer les dossiers nous infantilisant par le biais de calculs « élémentaires ». A savoir qu'en fonction du nombre de représentants syndicaux de toutes les OS et de journées dédiées à la préparation nous en arrivions à une heure de préparation par dossier se laissant à regretter de ne pas disposer lui-même du dixième de ce temps. Chers collègues, sachez donc que la Direction Générale ne daigne accorder que six minutes de son précieux temps au traitement de chaque dossier. Le président en oublie que le sérieux et la qualité du travail des élus du personnel ne sont pas le fruit de simples calculs mais sont la résultante d'une intelligence collective et organisée. Quant aux récurrentes erreurs relevées dans les CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel), cf déclaration liminaire, le président nous invite « à ne pas alléguer mais

bien démontrer » évoquant à ce sujet les écrits discriminatoires qu'il s'agisse d'appartenance ethnique, religieuse et syndicale... Sans doute en consacrant un peu plus de temps pour étudier les dossiers individuels, le président saurait apprécier l'exactitude de nos propos.

Au delà de cette attitude, la Direction Générale ne disposait que de 21 mois à distribuer pour 170 dossiers prévus à ce jour soit seulement 10 mois pour les 62 dossiers à traiter ce jour... « calibrage élémentaire ».

A la question du nombre exponentiel de recours à étudier sur l'année 2011 concernant la catégorie B, le président nous a expliqué que c'était uniquement dû à l'accroissement de la population d'agents de catégorie B... « calcul élémentaire ».

Nous l'avons donc invité à démontrer plutôt qu'à alléguer au travers d'un ratio du nombre de recours par catégorie dans le temps. Ce à quoi le président nous a répondu qu'il n'avait pas pris la peine d'effectuer cette démarche... élémentaire.

Le déroulement normal de l'ordre du jour nous a amené à nous prononcer sur l'intégration et le détachement de deux collègues. La CGT s'est abstenue pour l'intégration et a voté contre le détachement en argumentant que l'Administration se doit de former ses agents avant de recruter sur l'extérieur.



Face à la richesse de ce dialogue social, nous avons demandé une suspension de séance qui nous a été accordée. Nous en avons profité pour informer les autres OS de notre intention de demander un vote à bulletin secret comme le prévoit le règlement intérieur de la CAPC, dans le but élémentaire d'assainir les débats. Les OS nous ont rejoint dans notre démarche. Le président s'emporte alors en nous accusant par ce biais de retarder le traitement des dossiers pour les collègues et d'adopter une « attitude stérile ». Ce à quoi nous lui demandons s'il souhaite le départ de la délégation CGT. Pas de réponse...élémentaire.

Devant l'unanimité des organisations syndicales, il nous propose de ne former qu'un seul syndicat...logique élémentaire. L'unité syndicale augmentant la colère du président et ne permettant plus des débats sereins, nous avons demandé une nouvelle suspension de séance afin de lui laisser le temps de pondérer ses propos.

Après que le président ait accepté de mauvaise grâce, nous nous sommes réunis avec les autres OS pour décider de la suite à donner à cette Commission Paritaire qui n'en avait plus que le nom. Le positionnement du président nous rendant sceptique sur la qualité et la finalité des débats, l'ensemble des OS a requis que la suspension de séance tienne jusqu'au lendemain matin. Le président, s'autoproclamant Directeur Général d'un jour, s'est entêté à vouloir tenir la séance.

Devant son intransigeance et son rejet du dialogue social, à notre initiative, l'ensemble des élus du personnel a quitté la salle et une délégation intersyndicale est allée demander une audience auprès

du Directeur Général en titre. Ce dernier pris par son calendrier (Tournoi des VI nations de ski à Megève), la délégation est finalement reçue par Messieurs BONNET, RIGAUD et BOUCARD, ce dernier s'étant subitement reconverti au dialogue social. Cette direction tricéphale improvisée médiatrice propose soit, de faire fi des débats matinaux réinitialisant la CAPC, soit de redémarrer cette Commission à l'étude du premier dossier en début d'après midi.

L'essentiel des propos ne reflétant qu'un formalisme apaisant afin de nous faire rejoindre cette mascarade de dialogue social...démarche élémentaire.

Forts de nos convictions nous décidons, à contrario des autres OS, de ne pas rejoindre ce simulacre d'instance paritaire où les voix de vos élus ne sont pas prises en compte...conscience syndicale élémentaire.

Par cet acte nous dénonçons fermement l'attitude méprisante de l'Administration face aux élus et à travers eux, les personnels. Cet épisode n'est que le reflet de la fébrilité et de la tension qui prédomine actuellement à la DG en cette période de fin de règne.

Les élus B